

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-4/09

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement  
Rapporteur : BENARD Michel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

---

**OBJET :** Conventions de financement au titre de l'aide sociale pour deux Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés à Pomponne et Magny le Hongre.

Une autorisation de création a été accordée à l'Association de Gestion CPRH pour un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées mentales vieillissantes et jeunes handicapés mentaux à Pomponne. Cette structure sera financée par prix de journée globalisé.

Par ailleurs, la convention conclue lors de l'ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Infirmes Moteurs Cérébraux de Magny le Hongre est arrivée à échéance.

A cet effet, l'assemblée départementale doit approuver la conclusion et le renouvellement d'une convention relative aux modalités de financement avec les associations gestionnaires.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-3, L 313-8 et suivants,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté conjoint du 29 avril 2002 autorisant la création d'un FAM à Magny-le-Hongre, et la convention financière conclue le 9 juillet 2004 avec l'association Passeraile-APETREIMC.

VU l'arrêté conjoint en date du 31 octobre 2007 relatif à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Pomponne, lieu-dit « la Coudraie », pour personnes handicapées vieillissantes,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération, le projet de convention à conclure avec l'association Passeraile-APETREIMC. Cette convention permettra de fixer les modalités de financement du FAM de Magny-le-Hongre, destiné à accueillir des personnes adultes (infirmes moteurs cérébraux IMC).

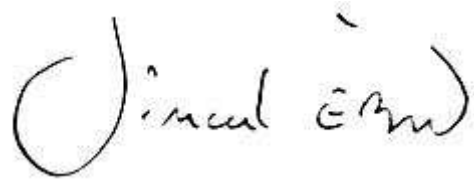
Article 2 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération, le projet de convention à conclure avec l'association de gestion CPRH. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de financement du FAM de Pomponne, accueillant des personnes handicapées vieillissantes ou de jeunes personnes handicapées mentales,

Article 3 : Ces financements sont rattachés au domaine « hébergement des Personnes Handicapées » sur l'opération « Frais liés à l'hébergement des Personnes Handicapées en établissement ».

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ